

TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'OFFICE RÉCEPTEUR

Destinataire :

PCT

NOTIFICATION DE TENTATIVE DE
TRANSMISSION DE DOCUMENTS PAR
TÉLÉGRAPHE, TÉLÉIMPRIMEUR,
TÉLÉCOPIEUR, ETC.

(règle 92.4.c) du PCT)

	Date d'expédition (jour/mois/année)
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	DÉLAI DE RÉPONSE NÉANT Voir toutefois le dernier paragraphe ci-après
Demande internationale n°	Date du dépôt international (jour/mois/année)
Déposant	

1. Il est notifié au déposant que l'office récepteur a reçu par télécopieur/téléimprimeur/télégraphe :

un document supposé constituer une demande internationale.

un document qui semble être/qui est intitulé :

_____ .

2. Cependant, le document reçu est illisible,

une partie de ce document n'a pas été reçue,

ainsi qu'il est expliqué ci-après :

3. **Le document est par conséquent considéré comme n'étant pas parvenu** à l'office récepteur et le déposant doit tenter de procéder à une nouvelle transmission.

Nom et adresse postale de l'office récepteur	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone